



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs  
n° 13 du 1<sup>er</sup> juillet 2008*

---

*Décision Modificative n° 1  
26 juin 2008*



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**S O M M A I R E**

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 13 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008**

**CONSEIL GENERAL**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL  
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 26 JUIN 2008**

	PAGES
- Commission <b>Solidarité</b> .....	5
- Commission <b>Education - Animation et Vie Locale</b> .....	5
- Commission <b>Aménagement - Développement et Environnement</b> .....	5
- Commission <b>Administration Générale</b> .....	6
- Motion relative à l'impact du Plan Espoir Banlieues sur les Missions Locales .....	14

\* \* \* \* \*



## CONSEIL GENERAL

### COMMISSION SOLIDARITE

#### N° 1 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Délégation de pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, conformément aux dispositions de l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette décision ne comporte aucune conséquence financière.

### COMMISSION EDUCATION - ANIMATION ET VIE LOCALE

#### N° 38 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Décision modificative n° 1 : Bâtiments départementaux et collèges.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les augmentations et les baisses de crédits de paiement et d'autorisations de programmes indiquées dans le rapport,
- de procéder aux modifications d'autorisations de programmes indiquées dans les tableaux joints en annexes au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

Mme Ayme-Bertrand vote contre.

#### N° 39 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre de l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- d'approuver la nouvelle convention « d'objectifs et de moyens » à intervenir entre le Département et chaque établissement public local d'enseignement (EPL), conformément au projet-type joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions,

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner et procéder, en cas de besoin, à des avenants à cette convention et autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental.

### COMMISSION AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

#### N° 2 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux investissements exceptionnels des Maisons Familiales et Rurales.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de voter un crédit de 400.000 € pour l'aide aux investissements exceptionnels des Maisons Familiales et Rurales (MFR),
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 100.000 € à la MFR « Rhône-Alpilles » de Saint-Martin-de-Crau pour son espace restauration, et de 300.000 € à la MFR « La Montagnette » de Barbentane, pour l'internat.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

**N° 3 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Adhésion du Conseil Général à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (U.P.A.C.A.).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'adhésion du Département à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes Côte d'Azur (U.P.A.C.A.).

La cotisation annuelle s'élève à 1884,70 € pour l'exercice 2008.

**N° 36 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Commission Locale d'Information ITER.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les dotations budgétaires relatives à la Commission Locale d'Information ITER inscrites au projet de budget 2008 - décision modificative n° 1 - du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Ajustements budgétaires concernant la politique publique routes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de modifier le budget 2008 relatif à la politique publique des routes, selon les dispositions précisées dans le rapport et dans le tableau annexé au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe.

## COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

**N° 4 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée (article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (dite MURCEF).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport, de prendre acte du récapitulatif des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant pour la période du 15 novembre 2007 au 27 mai 2008 inclus, conformément à l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n° 18 du 22 mars 2002 et N° 6 du 4 avril 2008.

**N° 5 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication : Décision Modificative n° 1 - Année 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

**N° 6 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Secours aux populations grecques victimes des incendies et inondations du mois d'août 2007. Utilisation des dépenses imprévues.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément à l'article L 3322-1 du Code général des collectivités territoriales de prendre acte du compte rendu indiqué dans le rapport concernant l'utilisation des dépenses imprévues engagées par l'exécutif départemental pour venir en aide aux populations grecques victimes des incendies et inondations du mois d'août 2007.

**N° 7 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SAEM ADOMA : Demande de garantie formulée à hauteur de 234.000 € représentant 45 % d'un emprunt de 520.000 € destiné à financer la restructuration et le passage en résidence mixte de l'immeuble « la roquette » constitué de 28 logements situés 30 rue de la Roquette 13200 Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SAEM ADOMA à hauteur de 234.000 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 520.000 €, que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la restructuration et le passage en résidence mixte de l'immeuble « La Roquette » constitué de 28 logements (18 logements en résidence sociale et 10 logements locatifs), situés 30 rue de la Roquette à Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 8 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SAEM ADOMA : Demande de garantie formulée à hauteur de 92.700 € représentant 45 % de 206.000 € destiné à financer la restructuration et le passage en résidence sociale de l'immeuble « La Roquette » constitué de 3 logements PLAI situés 32 rue de la Roquette 13200 Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SAEM ADOMA à hauteur de 92.700 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 206.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de restructuration et de passage en résidence sociale de l'immeuble « La Roquette » constitué de 3 logements PLAI, situé 32 rue de la Roquette à Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 9 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SAEM ADOMA à hauteur de 1.282.500 € représentant 45 % d'un emprunt de :

- 2.850.000 € destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 58 logements au 74, bd des Bressons à Salon-de-Provence

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SAEM ADOMA à hauteur de 1.282.500 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 2.850.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 58 logements au 74, boulevard des Bressons à Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 10 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Logirem à hauteur de 844.305,75 € représentant 45 % d'un emprunt de :

- 1.876.235 € destiné à financer la construction de 18 logements VEFA dénommés « Les jardins d'Enzo » sur la commune de Salon-de-Provence

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Logirem à hauteur de 844 305,75 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1.876.235 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération de construction en VEFA de 18 logements dénommés « Les Jardins d'Enzo » situés sur la commune de Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 11 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Logirem à hauteur de 3.244.995 € représentant 45 % d'un emprunt de 7.211.100 € destiné à financer l'acquisition de 48 logements dénommés « Les Rives d'Allauch » situés avenue Marcel Delprat dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Logirem à hauteur de 3 244 995 € représentant 45 % de trois emprunts d'un montant total de 7.211.100 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition de 48 logements dénommés « Les Rives d'Allauch » situés avenue Marcel Delprat à Marseille (13<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 12 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Erilia : Demande de garantie formulée à hauteur de 222.502,95 € représentant 45 % de 494.451 € destiné à financer la construction de 5 logements locatifs sociaux « le Guéridon » situés chemin du Guéridon 13190 Allauch.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé le retrait de ce rapport.

**N° 13 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Erilia à hauteur de 708.844 € représentant 45 % d'un emprunt global de :

- 1. 575. 208 € destiné à financer l'acquisition de 18 logements locatifs collectifs « Villa Romana », sur la commune de Maussane-les-Alpilles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Erilia à hauteur de 708 844 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 575 208 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration en VEFA de 18 logements locatifs collectifs dénommés « Villa Romana » sur la commune de Maussane-les-Alpilles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants. (Remplacer ce texte par celui de votre délibération ... )

**N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la Société Erilia à hauteur de 4 381 937,55 € représentant 45 % d'un emprunt de :

- 9 737 639 € destiné à financer la construction de la résidence « le clos Brunet » comprenant 85 logements collectifs sociaux à la Ciotat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Erilia à hauteur de 4 381 937,55 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 9 737 639 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos Brunet » comprenant 85 logements collectifs sociaux situés sur la commune de La Ciotat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Erilia à hauteur de 1.013.403,60 € représentant 45 % d'un emprunt global de 2.252.008 € destiné à financer la construction d'une résidence « Le Clos Boisgelin » de 20 logements locatifs collectifs avenue de Saint Exupéry, sur la commune de Saint-Chamas.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Erilia à hauteur de 1.013.403,60 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 2.252.008 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de la résidence « Le Clos Boisgelin » comportant 20 logements collectifs locatifs situés avenue de Saint-Exupéry à Saint-Chamas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Erilia à hauteur de 1.236.221,55 € représentant 45 % d'un emprunt global de 2.747.159 € destiné à financer la construction de 27 logements locatifs collectifs « Les Terrasses de Lacanau », chemin des Granettes 13700 Marignane.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Erilia à hauteur de 1 236 221,55 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 747 159 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction de 27 logements locatifs collectifs dénommés « Les Terrasses de Lacanau », chemin des Granettes à Marignane, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 17 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA Erilia à hauteur de 2.901.961 € représentant 45 % d'un emprunt de 6.448.802 € destiné à financer l'acquisition - amélioration de 56 logements collectifs locatifs dont 45 PLUS et 11 PLAI situés ZAC Saint-Louis, bd Ledru Rollin, 13015 Marseille.



DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Erilia à hauteur de 2 901 961 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 448 802 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition-amélioration de 56 logements collectifs locatifs dont 45 PLUS et 11 PLAI, situés ZAC Saint-Louis, bd Ledru Rollin à Marseille (15<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 630.009,90 € représentant 45 % d'un emprunt de 1.400.022 € destiné à financer la construction de 16 logements dénommés « Les Aires » sur la commune de Saint-Cannat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 630 009,90 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 400 022 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction de 16 logements locatifs dénommés « Les Aires » situés sur la commune de Saint-Cannat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 68.561,55 € représentant 45 % d'un emprunt de 152.359 € destiné à financer la construction de 18 logements dénommés « Lou Pastré » sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Famille et Provence à hauteur de 68 561,55 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 152 359 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 18 logements dénommés « Lou Pastré » à Saint-Martin-de-Crau, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée à hauteur de 999.871,65 € représentant 45 % d'un emprunt de 2.221.937 € destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 22 logements PLUS dénommés « Les Terrasses de Méditerranée » situés à la ZAC Saint André à Marseille 15<sup>e</sup>.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée à hauteur de 999 871,65 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 2 221 937 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 22 logements PLUS dénommés « Les Terrasses de Méditerranée » situés ZAC Saint-André à Marseille (15<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Phocéenne d'Habitations : Demande de garantie formulée à hauteur de 78.950,70 € représentant 45 % d'un emprunt de 175.446 € destiné à financer la construction de 26 logements « Jane Pannier » avec le label THPE situés 14 Chemin Notre Dame de Consolation 13013 Marseille

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 78 950,70 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 175 446 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction d'une maison relais dénommée « Jane Pannier » comprenant 26 logements collectifs, située 14 chemin Notre Dame de la Consolation à Marseille (13<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 22 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1.214.176,50 € représentant 45 % d'un emprunt de 2.698.170 € destiné à financer la construction de 15 logements en VEFA dénommés « Domaine du Large » situés avenue

Zénatti 13008 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 214 176,50 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2 698 170 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 15 logements en VEFA dénommés « Domaine du Large », situés avenue Zénatti à Marseille (8<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 883.102,95 € représentant 45 % d'un emprunt de 1.962.451 € destiné à financer la construction de 10 logements en VEFA dénommés « Domaine du Large » situés avenue Zénatti 13008 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 883.102,95 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 962 451 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 10 logements en VEFA dénommés « Domaine du Large » et situés avenue Zénatti à Marseille (8<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA HLM Vaucluse Logement à hauteur de 1.140.615,73 € en vue de renégociation auprès de Dexia à de meilleures conditions, sur des prêts initialement garantis par le Département.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Vaucluse Logement à hauteur de 1.140.615,73 € représentant 100 % du montant total des emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de Dexia Crédit Local, destinés au refinancement du contrat n°MDPH141979EUR001, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 25 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la SA HLM Un Toit Pour Tous à hauteur de 773.706,15 € représentant 45 % d'un emprunt global de 1.719.347 €, destiné à financer la construction de 23 logements Résidence « Haut Village » situés à Barbentane.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA HLM Un Toit pour Tous à hauteur de 773 706,15 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 719 347 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 23 logements Résidence « Haut Village » à Barbentane, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par l'établissement public communal Logements - Foyer Alphonse Daudet à hauteur de :

- 226.800 € représentant 45 % d'un emprunt de 504 000 € destiné à financer la construction d'un EHPAD de 31 places dénommé « Henri Bellon » sur la commune de Fontvieille

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'établissement public communal Logements – Foyer Alphonse Daudet à hauteur de :

- 226 800 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 504 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la CNRACL, destiné à financer la construction d'un EHPAD de 31 places dénommé « Henri Bellon » sur a commune de Fontvieille, selon les modalités mentionnées dans le rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 27 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par l'Opac Sud à hauteur de 8 462 880 € représentant 100 % d'un emprunt global destiné à financer la construction d'un EHPAD dénommé « Les Maisons de Marie » situé avenue Fournacle, ZAC de la Croix Rouge, 13013 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPAC Sud à hauteur de 8.462.880 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Maisons de Marie », situé avenue Fournacle, ZAC de la Croix Rouge à Marseille (13<sup>e</sup>), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Produits départementaux : Etat des restes à recouvrer au 31 décembre 2007 des titres émis jusqu'en 2007 - Admission en non-valeur.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2007, s'établit à 148 446 177,41 € dont 144 791 148,62 € pour le budget général et 3 655 028,79 € pour les budgets annexes,

- d'admettre en non-valeur une somme de 506 542,94 € sur le budget principal,

- de poursuivre le recouvrement du solde de 147 939 634,47 € dont 144 284 605,68 € pour le budget général et 3 655 028,79 € pour les budgets annexes.

Les crédits inscrits au budget départemental 2008 sont suffisants pour couvrir ces dépenses d'admission en non valeur.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : La consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Exercice 2008 (comptes 2006).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de prendre acte des informations contenues dans le rapport sur la consolidation des comptes de l'Assemblée Départementale au titre de l'exercice 2006.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Augmentation de la valeur du titre restaurant et de la participation repas.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 7 €,

- de fixer la part du Département à 60 %, soit 4,20 € par titre et celle de l'agent à 40 % soit, 2,80 € par titre.

La participation du Conseil Général au prix des repas pris au restaurant Carré Bleu et dans les restaurants conventionnés est également fixée à 4,20 €.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les crédits inscrits au BP 2008 seront majorés de 265 000 € en dépense et de 106 000 € en recette pour couvrir les dépenses afférentes à ces actions.

**N° 31 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Laboratoire Départemental d'Analyses : évolution du dispositif des astreintes et permanences, extension au cadre d'emplois des assistants médico techniques du bénéfice des heures supplémentaires.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'actualiser le dispositif des astreintes et permanences du personnel du Laboratoire Départemental d'Analyses,

- d'étendre le bénéfice des heures supplémentaires aux agents du cadre d'emplois des assistants médico techniques, dont l'indice brut est supérieur à 380, en fonction dans ce Laboratoire.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du Laboratoire dont la dotation est suffisante.

**N° 32 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Régime indemnitaire des personnels non titulaires (PNT) de la DDE intégrés au Département et de certains assistants techniques informatique recrutés par le Département en qualité d'adjoint technique auxiliaire.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les modalités d'attribution du régime indemnitaire des PNT et des assistants techniques informatique recrutés en qualité d'adjoint technique auxiliaire.

Les crédits inscrits au budget départemental sont suffisants pour engager la dépense correspondante étant précisé que cette dépense, pour les PNT, fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'Etat.

**N° 33 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport, les créations et les transformations d'emploi nécessaires au bon fonctionnement des services du département indiquées dans le rapport et ses annexes.

Abstention du groupe « Avenir du 13 ».

**N° 34 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé conformément à l'article L3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – art. 78 relative à la démocratie de proximité :

- de compléter la délibération n° 4 du 4 avril 2008 sur les indemnités de fonction des conseillers généraux,

- d'approuver les tableaux récapitulatifs relatifs aux indemnités brutes de fonction des conseillers généraux intégrant le dispositif d'écrêtement.

**N° 35 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Honorariat conféré à d'anciens Conseillers Généraux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément à l'article L 3123-30 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 54 du règlement intérieur du Conseil Général qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leur fonction électorale pendant 18 ans », d'approuver la demande d'honorariat des anciens conseillers généraux suivants :

M. Sportiello, Mme Porte, M. Pellissier, M. Bonat, M. Dutto, M. Inisan.

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Gestion de fait de l'O.C.I.D : Déclaration d'utilité publique de dépenses nouvelles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de reconnaître l'utilité publique de dépenses nouvelles de gestion de l'Office de Communication et d'Information Départemental entre le 22 mai 1990 et le 17 février 1994, d'un montant total de 2 019 071,99 Francs. (307 805,54 €)

Le groupe « Avenir du 13 » et le groupe « Agir pour le 13 » ne prennent pas part au vote.

**N° 41 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2007 de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental. (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives)

DECISION DU CONSEIL GENERAL : En fonction des précisions apportées dans le rapport, vu le compte de gestion pour l'exercice 2007.

A décidé d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2007 (budget principal et des budgets annexes) présenté par le comptable public ainsi que le compte des valeurs inactives.

**N° 42 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Compte Administratif pour l'exercice 2007 (budget principal et budgets annexes).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : M. Guérini ayant quitté la séance et sous la présidence de M. Daniel Conte, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

A décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 chapitre II du titre I du livre VI du CGCT, et du Tome 2 titre 4 chapitre 1, paragraphe 6 et 7 de l'instruction M52 :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007 du budget principal et des budgets annexes soit les documents diffusés, et arrêtés aux résultats indiqués dans le rapport,
- de procéder à la reprise ou à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets des services à comptabilité distincte comme décidé dans le rapport.

Abstention du groupe « Avenir du 13 » et du groupe « Agir pour le 13 »

**N° 43 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Budget supplémentaire pour 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL :

\* A adopté le budget supplémentaire 2008 pour le budget principal et les budgets annexes, qui présente les chiffres suivants en crédits réels :

1/ Budget général

- Total des recettes : ..... 387 523 035,61 €
- Total des dépenses : ..... 387 523 035,61 €
- Solde : ..... 0,00 €

2/ Etablissements départementaux à comptabilité distincte  
Centre médico-psychopédagogique départemental

- Total des recettes : ..... 154 471,66 €
- Total des dépenses : ..... 154 471,66 €
- Solde : ..... 0,00 €

Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille

- Total des recettes : ..... 572 837,09 €
- Total des dépenses : ..... 572 837,09 €
- Solde : ..... 0,00 €

Ports départementaux

- Total des recettes : ..... 88 541,94 €
- Total des dépenses : ..... 88 541,94 €
- Solde : ..... 0,00 €

Laboratoire départemental d'analyses

- Total des recettes : ..... 529 152,88 €
- Total des dépenses : ..... 529 152,88 €
- Solde : ..... 0,00 €

\* A décidé :

- de consacrer l'excédent dégagé à une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de 13.559.234,98 €,
- d'adopter les modifications des autorisations de programme (AP) et des affectations liées prévues au projet de budget supplémentaire,
- de procéder à la prorogation pour deux ans des autorisations de programmes 2002 – 10065S et 2003 – 10434E respectivement pour 762.245 € et 2.692.101 € votées au profit de la ville de Marseille,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Abstention du groupe « Avenir du 13 » et du groupe « Agir pour le 13 »

## MOTION RELATIVE À L'IMPACT DU PLAN ESPOIR BANLIEUES SUR LES MISSIONS LOCALES

Présentée par la majorité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

L'annonce, dans le cadre du volet emploi du Plan Espoir Banlieues, de la mise en place d'un contrat d'autonomie en direction des jeunes, dans les zones couvertes par les Contrats Urbains de Cohésion Sociales (CUCS), a suscité de nombreuses réactions dans les Missions Locales du Département.

Cette annonce s'est en effet accompagnée du lancement d'un appel d'offres pour la mise en œuvre de ces contrats d'autonomie. Le champ de l'insertion professionnelle est ainsi ouvert à des opérateurs privés qui vont assurer une partie des activités des Missions Locales.

Il est nécessaire de rappeler que la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a institué un droit à l'accompagnement, pour les jeunes de 16 à 25 ans. L'Etat a confié la mise en œuvre de cette mission de service public d'insertion sociale et professionnelle aux Missions Locales et aux Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

Or cet appel d'offre remet en cause la légitimité et le cœur de métier des Missions Locales, leurs actions ciblées sur les territoires et les résultats liés à la prise en charge des jeunes.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de partenaire institutionnel, s'étonne que l'Etat ouvre ainsi au secteur privé, et sans concertation, un pan essentiel de la mission de service public pour l'emploi qu'il a lui-même confié aux Missions Locales, avec un risque de diminution de leurs moyens.

Dans ce contexte, et parce que le maintien des Missions Locales est un enjeu crucial :

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône rappelle que les Missions Locales jouent un rôle majeur pour l'insertion et l'emploi des jeunes.

Elles contribuent par leur action à prévenir l'entrée des jeunes dans les dispositifs de solidarité dont le Revenu Minimum d'Insertion.

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande à Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville de maintenir les missions de service public pour l'emploi des Missions Locales, en concertation avec les collectivités locales et territoriales, et de leur garantir un financement adapté et au coût réel.

Adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée – Bât. B – 1er étage – Porte 1131.

\*\*\*\*\*

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGA AG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

